MUSÉE DE L'ARMÉE

Département « de Louis XIV à Napoléon III »

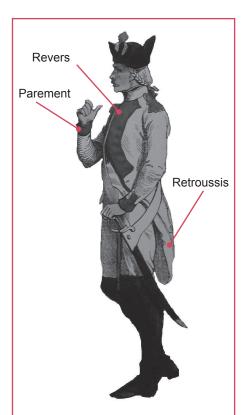
I ICIIE-OBJET

Le recrutement

Cette grande enseigne fait partie du matériel utilisé par les sergents recruteurs pour enrôler des volontaires dans les régiments du roi.

L'objet en lui-même...

Réalisée en lattes de bois assemblées et peintes, cette grande enseigne mesure 2,35 mètres de hauteur. Elle représente un grenadier du régiment Royal suédois*. L'uniforme flambant neuf comprend les chausses et la veste blanches portées sous un habit bleu, les revers, parements et retroussis étant de couleur chamois. Il est coiffé du bonnet ourson dont la plaque frontale dorée est ornée de trois fleurs de lys. Les détails de l'uniforme sont soignés :



à une époque où le vêtement signe une appartenance sociale, l'habit en drap de laine, la chemise aux poignets froncés, les guêtres en toile noire qui protègent les bas et la culotte sont des arguments non négligeables.

Ce panneau fait partie d'une paire : ici le personnage brandit son sabre hors du fourreau, sur le second panneau il exhibe un fusil ; tous deux affichent une allure martiale et déterminée. Ces enseignes encadraient la porte de la taverne où le sergent recruteur tenait ses quartiers, le temps de la foire ou du marché.



Enseigne de bois pour le recrutement des soldats. Inv. : 18-19M © Paris, Musée de l'Armée/DRHAPM.

Le matériel de recrutement est attesté depuis la deuxième moitié du XVII^e siècle. Les affiches, en particulier, énumèrent souvent les avantages accordés aux soldats par le régiment.

L'objet nous raconte...

Dans les armées d'Ancien Régime, le recrutement est encore une entreprise privée confiée aux capitaines, propriétaires de leur compagnie. Ceux-ci reçoivent une commission du roi et une somme

^{*} Les régiments « étrangers » au service du roi de France, ne doivent pas, en principe, engager de nationaux. Dans les faits, les Français y sont de plus en plus nombreux.

d'argent pour rassembler un effectif déterminé.

L'engagement volontaire reste le principe de base. Les critères se limitent à l'âge (plus de 16 ans) et en principe à la taille. La nouvelle recrue reçoit une prime « l'argent du roi », versée en partie au moment du recrutement et le solde lorsqu'il arrive au corps.

Le marché du soldat répond à la loi de l'offre et de la demande. La saison la plus propice au recrutement se situe en hiver, quand les activités ralentissent. En période de disette, les volontaires ne demandent que le pain quotidien, en période faste, les candidats peuvent négocier leur robustesse ou leurs aptitudes militaires.

Les campagnes fournissent le gros du contingent mais les petits-métiers et les artisans sont proportionnellement plus nombreux dans les armées que dans la population civile. À l'échelle du royaume, Paris, les provinces frontières de l'est et du nord, pourvoient plus que les autres à la demande.

Lorsque le nombre des volontaires n'est pas atteint, d'autres moyens sont employés. La presse qui s'assimile à une rafle est interdite mais le racolage, s'il est déconseillé par Louvois, reste toléré. Le recruteur s'installe sur les foires et dans les cabarets, lieux où il peut facilement duper, voire forcer les jeunes gens naïfs. Dans les armées du roi, les effectifs réels atteignent rarement les objectifs annoncés. Lors des revues, les capitaines usent des passe-volants (un soldat présenté plusieurs fois) pour combler les rangs. Les ordonnances royales tentent d'agir en améliorant la condition du soldat. La construction de l'hôtel royal des Invalides participe à cet effort. À partir de 1667, les troupes et leur matériel sont contrôlés par un corps d'inspecteurs nommés par le roi.

En 1688, au début de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, Louvois institue la milice royale. Il s'agit d'une forme atténuée de conscription organisée au niveau des paroisses. Les miliciens sont désignés par tirage au sort parmi les célibataires de 18 à 40 ans, à l'exception des catégories exemptées. Le recours à la milice reste provisoire sous le règne de Louis XIV. À partir de 1726, la milice devient permanente et correspond à six années de service.

La désertion pose un réel problème aux armées d'Ancien Régime. Elle est liée aux méthodes de recrutement forcé mais aussi aux retards de solde, aux disettes ou à une discipline trop sévère. Elle est, également, le fait des « billardeurs » qui désertent leur régiment pour un autre à la recherche d'un avantage financier ou simplement d'un habit neuf.

En 1682, le premier registre donnant le signalement des déserteurs est publié à l'attention des autorités militaires. Depuis l'ordonnance royale de 1635, la désertion est passible de la peine de mort ; dans les faits, la peine capitale est commuée en condamnation aux galères. Le monde civil montre peu de considération pour le métier des armes et l'opinion publique n'assimile pas la désertion à une trahison ou à une lâcheté. En 1770, un auteur de théâtre, Sedaine, met en scène pour la première fois un militaire qui devient un héros populaire, ceci dans le rôle titre d'une pièce intitulée *Le déserteur*!

Plan page suivante

